

1531. Stockages, par voie humide (immersion ou aspersion), de bois non traité chimiquement

1.5 Substances Combustibles

Stockages, par voie humide (immersion ou aspersion), de bois non traité chimiquement,

la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³

D

Régime de la déclaration : Arrêté du 03/04/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1531, " Stockages, par voie humide (immersion ou aspersion) de bois non traité chimiquement "

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/1531-stockages-voie-humide-immersion-aspersion-bois-non-traite-chimiquement>